

PERSPECTIVES HISTORIQUE ET CULTURELLE D'UNE RÉFORME CONSTITUTIONNELLE CANADIENNE

Roger Chaput

Volume 10, Number 1, 1979

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1059632ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1059632ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Chaput, R. (1979). PERSPECTIVES HISTORIQUE ET CULTURELLE D'UNE RÉFORME CONSTITUTIONNELLE CANADIENNE. *Revue générale de droit*, 10(1), 277–291. <https://doi.org/10.7202/1059632ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1979

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

PERSPECTIVES HISTORIQUE ET CULTURELLE D'UNE RÉFORME CONSTITUTIONNELLE CANADIENNE

par Roger CHAPUT,
*professeur à la Faculté de Droit
de l'Université d'Ottawa.*

Si Durham s'est désintéressé du Québec en quittant ce monde, il aura sans doute manifesté quelque surprise en apprenant, cent trente huit ans après son rapport, la parution d'un ouvrage sur l'indépendance du Québec¹. Mais il y a fort à parier qu'il se réjouirait de la survivance et de l'épanouissement du peuple qu'il vouait à la disparition, car sa préoccupation première tout le long de son rapport est de raffermir les liens des provinces britanniques avec l'Empire et empêcher leur défection vers le voisin du Sud. Il lui sautera aux yeux, face aux proportions qu'a pris depuis 1867 la pénétration culturelle américaine dans les provinces anglaises, que la persistance de la culture française représente aujourd'hui un atout pour le maintien de la séparation du Canada d'avec les États-Unis. Sa vision devrait alors changer au point de lui faire regretter que l'une de ses prédictions se soit réalisée, soit la mise du français sur la défensive par suite de l'industrialisation accentuée du Québec par l'Anglais. La loi 101 lui paraîtra dès lors bénéfique, dans la mesure où elle tente légitimement de remédier à la situation. Sans doute sourcillera-t-il en tant qu'Anglo-Saxon, voire au nom des droits de l'homme séparés des droits collectifs, devant certains aspects de la loi; mais avec l'allure bénéfique que revêt soudainement le français, son attention sera vite détournée vers les minorités francophones d'un océan à l'autre, dont les droits naturels auront été largement brimés et le sont toujours, sans que l'on puisse trouver trace cette fois du souci de protéger des intérêts collectifs. Le gouverneur, après bien d'autres, connaîtra les affres de la quadrature du cercle lorsqu'il sera confronté au nom de ces intérêts collectifs à la décision de l'autorité fédérale de censurer les programmes américains de télévision un peu en quelque sorte comme on censurait autrefois les livres².

¹ Jacques BROSSARD, *L'Accession à la souveraineté et le cas du Québec*, Presses universitaires de Montréal, 1976. L'ouvrage couvre tous les aspects techniques du problème et prend la forme d'un véritable rapport de commission royale.

² Il est significatif que l'un des esprits avertis qui aient protesté le plus vivement contre le néo-nationalisme canadien, le professeur J.P. Humphrey, ait été longtemps directeur du département des Droits de l'Homme des Nations Unies.

Durham se laissera facilement convaincre de la validité du droit des Québécois à l'autodétermination. Beaucoup d'eau aura passé sous les ponts impériaux depuis 1840: les pays démocratiques, inventeurs des libertés individuelles, ont été forcés de reconnaître les libertés collectives, ce qui a amené une centaine de nouveaux États, en une quinzaine d'années, sur la place des Nations Unies, dont les pactes des droits de l'homme proclament le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. De toutes manières, se dira le «libertaire» de 1832 transporté à la fin du 20^e siècle, entre civilisés la coercition ne saurait avoir lieu, ainsi que l'ont suggéré les trente sénateurs et députés fédéraux du Comité parlementaire de 1971 sur la constitution, et d'une manière plus emphatique les huit commissaires de la Commission Pépin-Robarts sur l'Unité canadienne³.

Plus que sur le droit des Québécois à disposer d'eux-mêmes, Durham s'interrogerait sur la raison pour laquelle ce sujet est devenu d'une brûlante actualité. Même si la reconnaissance des droits collectifs a fait les progrès que l'on sait, comment diable le peuple d'un demi-million, voué à l'assimilation il y a un siècle et demi, en est-il venu à s'interroger sur l'opportunité de voler de ses propres ailes? Mise à part l'assimilation d'une culture par l'autre, ne pouvait-on s'attendre à l'une des issues possibles lorsque deux peuples se trouvent juxtaposés, soit la fusion de leurs cultures, ou, alors, une intégration suffisante de chacune dans la nouvelle société composite de façon à prévenir les velléités de séparation.

La fusion des cultures française et anglaise en une seule, où chacune perdrait son identité au profit d'une nouvelle nation parlant une nouvelle langue, apparaîtra à plusieurs problématique en Amérique du Nord, ne fut-ce que pour des raisons linguistiques. À défaut d'assimilation ou de fusion, l'intégration des deux cultures dans un projet communautaire unique demeurerait l'évolution la plus probable. Son succès exigeait toutefois la pleine acceptation de part et d'autre de la co-existence et de ses implications, sans détours ni réticences. L'analogie souvent opérée avec le couple semble, en l'occurrence, à maints égards adéquate. Le simple manque de considération, même multiplié, pourra ne pas porter à conséquences sérieuses, mais l'humiliation et les injustices répétées conduiront au mieux à l'affrontement, au pire à une remise en question de l'union.

I. — ÉCHEC À LA DUALITÉ CANADIENNE.

Jusqu'en 1867, il était difficile de concevoir l'intégration du Canadien français aux différents ordres qu'on lui proposait, allant de la dictature des gouverneurs (1760-1791) à l'enfer du couple qui conduisit aux rébellions séparatistes de 1837-1838, puis à la tentative d'assimilation de 1840. Cependant, une nouvelle porte s'ouvre avec la Confédération qui incorpore, selon toute apparence, l'entente bi-culturelle tacite Baldwin-Lafontaine perpétuée par Macdonald et Cartier. Hélas, l'observateur impartial de l'histoire confédérale, d'où qu'il

³ *Rapport final du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur la Constitution du Canada*, Information Canada 1972, p. 13. *Rapport de la Commission de l'unité canadienne: Se Retrouver*, Ministère des Approvisionnements et Services Canada 1979, pp. 121 et 122.

vienne, peut difficilement conclure que la majorité anglaise ait rendu facile l'intégration du français à la nouvelle communauté, et Toynbee lui-même aura des mots assez durs pour ses frères de race. Le malheur voudra que les crises s'étalent tout le long du régime et que le premier sujet de discorde intervenu il y a plus d'un siècle, les écoles, attende toujours une solution. Quatre ans seulement après l'inauguration de la Confédération, le Nouveau-Brunswick adopte une loi scolaire qui a pour effet de priver la minorité française des subsides dont elle bénéficiait avant 1867 pour ses écoles. Lorsqu'on voit l'émoi causé en 1977 par la loi 101 du Québec et que l'on compare le sort réservé en 1871 aux minoritaires du Nouveau-Brunswick, on n'est pas surpris de la violence de la réaction dans la province maritime, qui causa des morts, et de la consternation provoquée au Québec par le geste de Frédéricton. Le parlement fédéral sauva son honneur en exprimant sa désapprobation et en pressant le gouvernement central, défenseur des minorités de par la constitution⁴, de désavouer la loi scolaire, mais le gouvernement choisit malheureusement de s'abstenir et surtout le Comité judiciaire du Conseil privé jugera bon d'approuver le geste du gouvernement du Nouveau-Brunswick⁵.

Le Français ne pouvait sans doute juger le régime par ce seul dossier, car il pouvait ne s'être agi que d'un incident isolé. L'affaire Riel devait vite le désillusionner. Du point de vue de l'intégration des deux peuples fondateurs, il

⁴ Article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique: «Dans chaque province et pour chaque province, la législature pourra exclusivement légiférer sur l'éducation, sous réserve et en conformité des dispositions suivantes:

- (1) Rien dans cette législation ne devra préjudicier à un droit ou privilège conféré par la loi, lors de l'Union, à quelque classe particulière de personnes dans la province relativement aux écoles confessionnelles;
- (2) Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés ou imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'Union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de la Reine, seront et sont par les présentes étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la province de Québec;
- (3) Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existe en vertu de la loi, lors de l'Union, ou sera subséquemment établi par la Législature de la province, il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'une autorité provinciale affectant l'un quelconque des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de la Reine relativement à l'éducation;
- (4) Lorsqu'on n'aura pas édicté la loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur général en conseil aura jugée nécessaire pour donner la suite voulue aux dispositions du présent article, — ou lorsqu'une décision du gouverneur général en conseil, sur un appel interjeté en vertu du présent article, n'aura pas été dûment mise à exécution par l'autorité provinciale compétente en l'espèce, — le Parlement du Canada, en pareil occurrence et dans la seule mesure où les circonstances de chaque cas l'exigeront, pourra édicter des lois réparatrices pour donner la suite voulue aux dispositions du présent article, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil sous l'autorité de ce même article.»

⁵ *Mahe c. Town of Portland*, texte reproduit dans G.J. WHEELER, *Confederation Law of Canada*, 1896, p. 362.

s'agit peut-être de la crise-clé de la Confédération. L'exécution de Riel, personnage plus que légendaire, auquel les Québécois s'étaient massivement identifiés, causa un émoi considérable dans la province et représentait la première césure véritable entre les deux peuples depuis 1840. Rumilly décrit l'effet produit en ces termes rédigés en 1941:

Les septuagénaires d'aujourd'hui se rappellent, parmi leurs souvenirs d'enfance, une journée où le foyer de leurs parents fut en deuil, où l'on parlait bas dans la maison, bien qu'aucun membre de la famille ne fut mort. Ils se rappellent les portraits de Riel entourés d'un voile de crêpe dans les vitrines des magasins, et les drapeaux en berne. En novembre 1885, dans la province de Québec, les patriotes mirent un crêpe à leur chapeau. Il y eut même des mariages retardés en signe de deuil. Dans certaines écoles, on récitait pour Riel les prières des agonisants⁶.

On ne pouvait rejeter cette fois la faute sur un gouvernement provincial, comme en 1871; le malheur subi à ce moment par le Français était l'œuvre de l'autorité «nationale», agissant sous la pression exercée par le partenaire anglais. C'était en somme une première «conscriptio». Or, il se trouva que le coup porté à cette occasion, à la cause de l'intégration nationale, fut sensiblement amplifié par le déplacement majeur des forces politiques qu'il produisit. Il provoqua, en effet, la chute à Québec du parti de Cartier, qui avait conduit la province à la Confédération avec laquelle il était étroitement identifié. Le parti libéral vainqueur était celui qui avait refusé de s'associer au projet confédéral, contre lequel il avait voté jusqu'à la fin. Ce parti devint tout naturellement l'ardent défenseur de l'autonomie provinciale, laquelle devint le cheval de bataille logique au lendemain de l'humiliation sévère subie à Ottawa. Or, ce premier gouvernement autonomiste conduit par Mercier s'avéra le plus valable de l'histoire québécoise avant la Révolution tranquille. Ainsi, au moment où les Québécois détournaient instinctivement les yeux de la scène fédérale, ils trouvaient chez eux un théâtre d'opérations dynamique à leur image. Par-dessus tout, le processus autonomiste engagé au lendemain de l'affaire Riel, (1887) se perpétuera jusqu'à nos jours car, à la suite d'un seul intermède (1892-1897), les Libéraux se maintiendront au pouvoir à Québec pendant quarante ans (1897-1936) durant lesquels ils poursuivront systématiquement leur politique d'autonomie pour être remplacés par ... Maurice Duplessis et la Révolution tranquille.

En attendant, toutefois, ne pouvait-on compter sur le temps pour effacer le pénible souvenir de l'affaire Riel et redorer le blason du partenaire anglais? La question ne devait pas se poser, d'autant moins que le prochain affrontement entre Anglais et Français était l'épilogue direct et parfait de la tragédie de 1885. Cinq ans plus tard, le gouvernement du Manitoba efface d'un trait ce que Riel avait obtenu finalement au prix de sa vie: le français, comme langue officielle avec l'anglais, et les écoles confessionnelles françaises. Dans un geste digne d'inspirer à la fois Shakespeare, Corneille et Cervantes, le gouvernement fédéral présidé par un Grand Maître orangiste, mais protecteur attitré des écoles minoritaires entreprend de les sauver au moyen d'une loi «réparatrice⁷»; mais sa tentative

⁶ Robert RUMILLY, *Histoire de la Province de Québec*, vol. 5, p. 107.

⁷ Voir alinéa 4 de l'article 93 cité en note 4.

sombre dans le maelström de la campagne électorale de 1896⁸, où l'ambiguïté habituelle portée à son paroxysme le dispute au sentimentalisme propre à un peuple minoritaire. Laurier, qui en sort vainqueur, se contente d'un compromis plus ou moins à l'image de l'équilibre des forces au Manitoba, où la minorité française représente à peine dix pour cent de la population. La Cour suprême qui aura sauvé entretemps l'honneur fédéral en réprochant à l'unanimité la conduite du gouvernement manitobain⁹ verra sa décision renversée par le Conseil privé¹⁰.

Laurier tente d'accomplir un geste «réparateur» au moment de la création (1905) de deux nouvelles provinces (Saskatchewan et Alberta). Il suggère avec mille précautions d'y établir un système scolaire assez semblable à celui du Québec et du Manitoba de 1870, en utilisant toutes les ressources de son prestige. Peine perdue. l'un de ses ministres anglais démissionne, d'autres menacent de le faire; la pression de l'opinion publique anglaise devient telle qu'il doit retirer son projet. Même s'il est encore question d'écoles, le gouvernement en cause ici n'est pas celui d'une province, mais celui de la majorité «fédérale», composée d'un seul partenaire comme dans l'affaire Riel; il s'agit, en d'autres termes, d'une deuxième conscription «nationale».

Il y en aura une troisième de même nature, sept ans plus tard, celle du Keewatin. Ce territoire du Nord-Ouest est sur le point d'être annexé au Manitoba, à l'origine limité à sa partie méridionale. Des écoles confessionnelles y existent déjà et les intéressés insistent pour qu'elles ne disparaissent pas dans le système scolaire manitobain imposé aux minorités en 1891. Le gouvernement fédéral, cette fois conservateur, est dans la situation où se trouvait Laurier au moment de la création de l'Alberta et de la Saskatchewan. Instruit par l'échec de Laurier et face à la même opposition générale anglaise dans le pays, il refuse d'agir. Pourtant il avait été prévenu la veille, par une résolution adoptée sous l'égide d'Henri Bourassa et disant que «tout abandon (de la minorité) constituerait une grave atteinte au pacte fédéral et à la constitution canadienne». L'observation suivante d'un Québécois, au lendemain de la décision d'Ottawa, illustre l'état d'esprit qui se fait jour, en 1912, à l'égard des relations entre les deux partenaires de 1867: «Toutes les questions primordiales depuis la Confédération — les écoles du Nouveau-Brunswick, les deux affaires Riel, les écoles de la Saskatchewan et de l'Alberta, celles du Keewatin — toutes ces questions ont été réglées contre nous» (Lavergne)¹¹.

Quel qu'ait été le degré d'intégration des francophones dans la société fédérale en 1912, les relations entre peuples fondateurs devaient connaître leur plus grande animosité durant les années qui suivirent. Avant même que ne soit réglée la question scolaire du Keewatin, l'Ontario passait son célèbre règlement

⁸ L'obligation de dissoudre le Parlement tous les cinq ans jointe à l'obstruction de l'opposition parlementaire durant les dernières semaines de la session feront que la loi réparatrice ne sera jamais adoptée.

⁹ *Barrett c. City of Winnipeg* (1890-91) 19 R.C.S. p. 374.

¹⁰ *City of Winnipeg c. Barrett* 1892 A.C. p. 445.

¹¹ Cité dans RUMILLY, *Histoire de la Province de Québec*, vol. XVII, p. 80.

17, qui devait avoir pour effet de réduire éventuellement à néant, non plus les écoles confessionnelles, mais les écoles françaises seules! La réaction des Québécois est d'autant plus vive qu'il s'agit de la province voisine et que le nombre de francophones opprimés (entre deux cent et deux cent cinquante mille, représentant dix pour cent de la population) est beaucoup plus important que dans les crises précédentes. Il y aura croisade de la nation (canadienne-française) en leur faveur, présidée par le plus célèbre journaliste dans l'histoire du Québec, Olivar Asselin. C'est au moment de cet affrontement majeur qu'éclate la plus sévère peut-être des crises anglo-françaises avec celle de Riel, soit la conscription de 1917 qui conduira finalement à des émeutes où la troupe anglaise causera quatre morts. Aux élections fédérales qui suivirent de près, trois seulement des 65 députés québécois élus appartiendront au parti conservateur et tous trois sont de langue anglaise. Il n'y aura aucun ministre franco-québécois dans le cabinet comme en 1840¹²!

C'est le retour de l'enfer du couple et, à cette seule pensée, Durham se remémorerait sans doute la tentative violente de séparation qui l'a amené sur nos rivages. Les descendants des patriotes de 1837 auront-ils recours eux aussi à la résistance armée ou au simple divorce, dans un monde où le Président Wilson vient de proclamer le droit des peuples à l'autodétermination? De résistance armée il ne sera pas question, mais de même que l'on peut relier l'autonomisme québécois à la crise Riel, de même il est permis d'établir un lien entre la conscription de 1917 et les événements d'aujourd'hui. Dès décembre 1917, le texte d'une motion est déposé au parlement de Québec dans les termes suivants: «Cette Chambre est d'avis que la province de Québec serait disposée à accepter la rupture du pacte fédératif si, dans les autres provinces, on croit qu'elle est un obstacle à l'union, au progrès et au développement du Canada¹³». Cette motion, rédigée il est vrai au conditionnel et visant principalement à souligner le caractère grave des événements, sera finalement retirée, mais moins d'un an s'écoulera avant le lancement du mouvement de l'*Action française* dont la revue consacra plusieurs articles au problème de l'indépendance du Québec (1922). Son successeur, l'*Action nationale* (1933), durera jusqu'à nos jours et servira de rampe de lancement au mouvement des Jeunes-Canada et à d'autres qui poseront en termes beaucoup plus ardents la question de l'indépendance et serviront de modèle aux premières initiatives séparatistes d'après la deuxième guerre, lesquelles déboucheront sur la formation des partis politiques fusionnés dans le Parti québécois. Entretemps, le feu sera entretenu par la conscription de 1942-1944, encore plus patente que la première, car elle ne sera pas l'objet de simples élections mais d'un plébiscite (1942). Le Québec dans son ensemble se prononce contre le service outremer à 70%, les francophones en gros à 80%. Le 23 novembre 1944, le service outremer est décrété et, onze mois plus tard, l'Organisation des Nations Unies proclame, dans sa charte de fondation, le droit

¹² On trouvera un exposé nuancé des événements entourant la conscription de 1917 dans Mason WADE, *Les Canadiens français*, 1963, Le Cercle du Livre de France, tome II, chapitre XII.

¹³ WADE, *op. cit.*, tome II, p. 166.

des peuples à disposer d'eux-mêmes¹⁴. Le résultat immédiat et direct de la deuxième guerre et sa conscription sera la remise en place de Maurice Duplessis. Pendant quinze ans (1944-1959), nombre de Québécois porteront plus que jamais leurs regards vers Québec, et Louis St-Laurent, qui a proclamé le Québec une province comme les autres, devra finalement céder devant l'insistance de cette province sur la question de l'impôt, malgré son prestige et les moyens majoritaires dont il dispose. Ceci donnera lieu à la rencontre historique des deux «chefs» à Montréal¹⁵, événement dont on est tenté de dire, avec le recul, qu'il a marqué la transition entre «la province» d'hier et «le Québec» d'aujourd'hui, même si Duplessis a continué d'employer le premier vocable. La Révolution tranquille qui suit utilisera le second vocable, en y ajoutant à l'occasion le mot État, et c'est vers ceux-ci que se tourneront davantage un nombre grandissant de Québécois.

II. — UN PAYS NE PEUT SE CONSTRUIRE AVEC LA SEULE RAISON.

Devant le nombre et l'intensité des confrontations anglo-françaises depuis 1867, toutes et chacune gagnées par le partenaire anglais, Durham rappellerait qu'une nation, surtout si elle est composée de deux peuples, ne peut se construire avec la seule raison (économique et juridique). L'intégration des cultures requiert le concours de chacun des êtres collectifs, avec toutes ses facultés, son imagination et sa sensibilité. Quant à la sensibilité, Durham dirait que l'histoire confédérale s'est chargée, à intervalles quasi-réguliers, de tenir les Québécois à distance avec les crises successives dans les relations entre les peuples fondateurs.

Quant à l'imagination, il ferait remarquer que son rôle de mobilisateur des cœurs se confond en grande partie avec celui des symboles. Quels ont donc été les symboles de cette nation à construire? Pendant quatre-vingt-dix-huit ans sur cent dix, le drapeau de la Confédération a consisté exclusivement ou essentiellement de l'emblème du Royaume-Uni, composé des croix superposées de St-Georges, St-André et St-Patrice, se rapportant aux âmes anglaise, écossaise et irlandaise, respectivement. Lorsque surviendra enfin l'emblème canadien de 1965, qui n'est pas sans défauts, il aura été devancé par la Révolution tranquille et la formation de trois mouvements indépendantistes. Il faudra moins de temps, soit un demi-siècle, pour que la Confédération se donne des armoiries définitives (1921) sur lesquelles les deux peuples fondateurs du Canada seront non seulement représentés, mais placés sur un pied d'égalité (*Lion et Union Jack v. Fleur de Lys*); mais il s'agit là d'un symbole beaucoup moins courant, dont la force de persuasion quotidienne aura été, en pratique, minime.

Quant à la monnaie fédérale, les Canadiens français auront eu le privilège d'y apercevoir les monarques de l'Empire britannique: Victoria, Édouard VII, George

¹⁴ À l'article 1, alinéa 2: Les buts des Nations Unies sont les suivants: «2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;».

¹⁵ *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, Québec 1956, vol. I, p. 154.

V, George VI, puis du Canada, c'est-à-dire George VI toujours, enfin Élisabeth II. Plusieurs générations de Québécois auront pu voir des figures canadiennes sur les billets de banques privées canadiennes, mais il s'agissait surtout des présidents de ces institutions, figures essentiellement de raison peu susceptibles de mobiliser l'imagination et la sensibilité des citoyens en général, et des Canadiens français en particulier, d'autant moins que la plupart des billets étaient exclusivement en anglais. Au chapitre de la langue, les Québécois ne seront pas plus «mobilisés» par les billets de banque «nationaux» imprimés exclusivement en anglais jusqu'en 1935. Il faudra 70 ans pour que la monnaie fédérale prenne un caractère symbolique aux yeux des francophones, lorsqu'elle sera émise exclusivement en français (ou en anglais) par la nouvelle Banque du Canada, mais cet avantage sera bien diminué par les réactions négatives qu'elle a suscitées, les billets français étant souvent refusés dans les provinces anglaises. Ottawa décide alors d'émettre des billets bilingues, mais toujours à l'effigie de monarques habitant des terres éloignées. Il faudra cent quatre années de confédération pour que Macdonald, puis Laurier, s'aventurent à pas feutrés sur les billets de banque. Mais le Parti Québécois avait déjà obtenu 27% des suffrages...

Pour ce qui est des timbres-poste, un certain effort d'imagination avant même la Confédération (la Reine Victoria cède le pas à l'occasion au castor canadien en 1851, 1858, 1859 et à Jacques Cartier en 1855 et 1859) permettait de croire qu'ils joueraient le rôle de symbole qui leur était normalement dévolu, mais ces promesses seront mal tenues. Le castor, et même Jacques Cartier, n'avaient eu droit qu'à la langue anglaise, et les timbres confédéraux seront exclusivement en anglais jusqu'au début du siècle; et, si à partir de là les figures canadiennes apparaissent de plus en plus (Riel n'y aura droit qu'en 1970!), ce sera toujours provisoirement. Il faudra les élections du 15 novembre 1976 pour qu'Ottawa se décide à mettre le parlement fédéral sur un pied d'égalité avec la reine comme timbre courant «permanent», au moment où 42% des électeurs ont déjà encouragé le Parti Québécois...

L'hymne national sera et demeure le plus satisfaisant point de ralliement pour les Québécois, le seul symbole auquel ils pourront parfaitement s'identifier. Sa musique est l'œuvre d'un Québécois¹⁶; quant aux paroles, elles sont l'image des deux nations: les paroles françaises sont d'un Français et l'Anglais les ignore; les paroles anglaises diffèrent des françaises mais le Français les ignore, de sorte que chacun y trouve son compte. Hélas, il aura fallu un demi-siècle d'efforts innombrables avant que l'hymne soit accepté *de facto* aux côtés d'ailleurs du «God Save the King», et cent onze ans de fédération n'auront pas réussi à lui faire franchir la troisième lecture. Quant à son rôle d'intégration, il a sans doute cessé, en ces dernières années, pour un nombre passablement important de Québécois.

Reste la personne du chef d'État, normalement symbole par excellence dans une royauté. Or, il faut bien le constater, mise à part la personne des titulaires eux-mêmes dont les qualités (et celles du présent titulaire sont visiblement très

¹⁶ Calixa Lavallée.

grandes) ne sont pas en cause, le monarque (parce que britannique) n'a pas joué au Québec le rôle de mobilisation et de polarisation qu'il devait jouer. Certes les paroles françaises de «Ô Canada!» ont été composées à l'occasion d'une visite royale, sans doute par un Québécois monarchiste¹⁷ (ce qui explique la mention du Trône et du Roi qui y est faite): de même, Sir Thomas Chapais a écrit un éloge émouvant de la reine Victoria au moment de son décès et, parmi ceux qui ont atteint un certain âge aujourd'hui, il s'en trouve probablement plusieurs qui ont rencontré à un moment ou l'autre de ces personnages royalistes, appartenant le plus souvent à une catégorie sociale déterminée et qui n'était pas pour autant composée de traîtres (Chapais, conservateur décoré, a été un opposant acharné de la conscription en 1917). Mais il s'agissait là d'un phénomène d'exception virtuellement disparu et tout indique aujourd'hui que c'est sur la raison qu'est basé depuis un bon moment le respect que les Québécois accordent encore à la royauté. Il en eut peut-être été autrement si, au lieu de s'évertuer à «patrier», comme ils disent, la constitution, les anglophones avaient entrepris de rapatrier la royauté. On pressent déjà le jugement de l'histoire dans la recommandation des trente sages du Comité parlementaire constitutionnel de 1971, qui ne ménagent pas leurs mots sur le délicat sujet de la royauté:

Le Comité préfère un Canadien comme chef d'État et approuve le processus évolutif par lequel il a été accordé un plus grand nombre de fonctions au Gouverneur général à titre de chef d'État du Canada. Il faudra trancher ultérieurement la question du maintien ou de la suppression de la monarchie en consultant de manière explicite la population canadienne à ce sujet¹⁸.

La valorisation du personnage du gouverneur général, qui aurait pu contribuer puissamment à identifier davantage ce pays et à concrétiser son image aux yeux des Québécois, a manqué singulièrement. Les générations futures, qui s'apercevront que l'on a attendu jusqu'à 1978 pour lui faire signer les lettres de créance de nos ambassadeurs, nous jugeront vraisemblablement de la même manière que nous jugeons ceux qui considéraient impossible en 1939 une déclaration de guerre séparée du Canada et ne pouvaient concevoir qu'un Canadien puisse être gouverneur général.

À défaut d'être mobilisé par des symboles officiels, l'imagination des Québécois eut pu l'être par quelque manifestation dont la qualité ou l'éclat eut fini par s'imposer à l'ensemble de la communauté au point de la symboliser. Il arrive souvent qu'il s'agisse alors d'une œuvre d'art; ainsi la sirène du port de Copenhague en est venue à représenter le Danemark, la Statue de la Liberté les États-Unis, le Big Ben l'Angleterre, la cathédrale de Chartres la France, etc. D'autres pays seront symbolisés par des personnages légendaires comme Guillaume Tell, Bolivar, etc. Certains pays moins évolués doivent se contenter d'animaux (kangourou, castor) ou de végétaux (feuille d'érable), mais le pouvoir de polarisation est alors moins grand. C'est le cas du Canada bientôt dépassé, semble-t-il, par l'Australie dont le vide culturel a souvent fait l'objet de

¹⁷ Sir Adolphe Routhier.

¹⁸ *Rapport du Comité spécial mixte* (note 3), p. 29.

commentaires ironiques, mais dont le kangourou est à la veille d'être remplacé (Clive Barnes dixit) par le chef-d'œuvre que serait l'Opéra de bord de mer de Sydney. Il importe peu que les œuvres soient celle d'étrangers (l'Opéra de Sydney est dû à un architecte danois; la Statue de la Liberté à un sculpteur français) et l'Hôtel de Ville de Toronto, conçu par un Finlandais, serait peut-être devenu un symbole national dans un pays monoculturel. Il faut admettre que la présence de deux cultures et l'immensité d'un territoire peu habité ont rendu plus ardu la genèse de signes communautaires, mais le fait demeure que le Canada attend toujours son chef-d'œuvre symbolique. Il est vrai qu'il attend toujours son prix Nobel de littérature (car il s'agit d'imagination et de sensibilité) et que celui-ci devrait, pour devenir un symbole, être non seulement bilingue mais biculturel! C'est peut-être ce qui explique que l'Australie ait déjà le sien. Et que Saul Bellow ait quitté Montréal à huit ans...

Faute de chef-d'œuvre, le pays aurait pu générer des objets symboliques simples, inspirés du spectacle de la vie quotidienne comme le moulin des Hollandais (encore qu'ils aient aussi Rembrandt) ou le garçonnet urinant de Bruxelles (qui a aussi sa grande place). Pour le Canada, ce pourrait être un prix de consolation, mais la maison normande québécoise, le Jamboree d'Alberta ou le «Blue Nose» de Nouvelle-Écosse arriveront difficilement à faire vibrer les cœurs d'un océan à l'autre. Mais à quoi diable reconnaît-on, sur le plan de l'homme, ce sacré pays dont nous sommes? N'y a-t-il que les merveilles de la nature comme les chutes Niagara (canadiennes!) et les Rocheuses? Que présentent donc les affiches de tourisme, voulant montrer quelque humain pour attirer l'attention sur nous? Il y a, bien sûr, «nos» Indiens entourés de canots (comme ceux des États-Unis) et «nos» Eskimaux (comme ceux d'Alaska), mais il y a aussi... les Royal Canadian Mounties et les Royal Grenadier Guards évoluant devant un parlement néogothique anglais flanqué de deux King's College! Tout ceci ravit sans doute les «Canadiens» mais il n'y a rien là qui ait pu conquérir les cœurs québécois du paysan de 1867, de l'ouvrier du tournant du siècle, du collet blanc des années '30 ou même du fonctionnaire de l'après guerre. Quant au Centre National des Arts, à l'allure austère (le Château des comtes de Flandre, le charme en moins), ses chances de remplacer le castor ou la feuille d'érable ne semblent pas très grandes. Il n'était d'ailleurs pas destiné à assumer ce rôle (l'Opéra de Sydney, œuvre d'envergure qui a connu les mêmes vicissitudes que le Stade olympique de Montréal, a fini par coûter \$150 000 000 contre une quarantaine de millions pour le Centre) et c'est peut-être là qu'était la faute. Lorsqu'on songe aux multiples immeubles gouvernementaux sans caractère, construits aux quatre coins d'Ottawa depuis la guerre, sans parler des milliers de bureaux loués, l'on en vient à regretter que le site unique de la colline parlementaire n'ait pas servi de noyau à un Grand Dessein architectural, étalé dans le temps et soigneusement planifié sur les deux rives, qui ne fut ni Brasilia ni Rockefeller Center mais qui eut eu quelque chance de métamorphoser la capitale nationale en symbole authentique. Entre-temps, cette capitale est devenue une ville comme les autres, avec ses Mies Van Der Rohe (seule Washington, capital du capitalisme inventeur des highrise, a su jusqu'à maintenant leur résister) et la vénérable Cour suprême a le privilège de fonctionner à l'ombre d'un Holiday Inn!

III. — UNE CONFÉDÉRATION LA PLUS NOUVELLE POSSIBLE.

Si on s'arrête à penser que les symboles fédéraux devaient constituer autant de pôles d'attraction, devant permettre aux Québécois de s'identifier à l'État fédéral et, si l'on songe par ailleurs aux épreuves imposées à la sensibilité québécoise depuis 1867, on peut s'étonner que l'idée d'indépendance ait mis tant de temps à s'épanouir dans la réalité. Pour l'heure, c'est à la sensibilité des Québécois que s'adressent surtout les propositions fédérales sur la nouvelle constitution¹⁹, en s'attaquant cette fois à l'un des deux sujets des confrontations historiques, les écoles (l'autre, la conscription, ayant été jusqu'à maintenant laissé dans l'ombre). Tout en prenant apparemment pour acquis que l'imaginaire a aussi sa place dans le nouvel aménagement des relations anglo-françaises, un seul des documents constitutionnels fédéraux s'y arrête en traitant en dix lignes des symboles²⁰. Les fédéralistes peuvent, bien sûr, être rassurés en pensant, sondages à l'appui, que les Québécois ne seront pas prêts à payer le coût présumé de l'indépendance, pas plus d'ailleurs que les anglo-canadiens ne sont prêts à faire le nécessaire pour reprendre des Américains le contrôle économique du pays. Mais il est vain de s'imaginer que le nouveau fédéralisme pourra fonctionner normalement, s'il est hypothéqué par le même genre de tensions et de déséquilibre, autres que les tiraillements habituels d'une fédération, qui ont miné le système actuel à partir de Duplessis et alimenté un développement «outrancier» de la personnalité québécoise pour conduire à la crise du régime. Il se peut que le gouvernement fédéral ait réservé pour plus tard le déploiement de son bagage imaginaire, mais il serait illusoire de penser que l'insertion dans la constitution de la devise *usque ad mare*, du «God Save The Queen» et du drapeau multiculturel à la feuille d'érable des pilotes d'Air Canada, ou encore la répétition des «Confederation Follies» télévisées du 1^{er} juillet, réussiront à ramener à de «justes proportions» l'explosion québécoise. Ah! Que ne s'est-il trouvé un Jefferson (royaliste!) pour provoquer au bon moment la promotion du vice-roy anglo-français Vanier au rang de «roi» du Canada, en chair et en os! Ou peut-être les Québécoises eussent-elles préféré que son incomparable épouse assume ce rôle à la mort de son mari? Qui ne voit la splendide tête couronnée de Pauline Archer-Vanier, reine du Québec et du Canada dans une intrigante union réelle! Pourquoi pas? Les grandes choses demandent les grands moyens. Jean-Jacques Bertrand, que l'on ne peut soupçonner de malveillance à l'égard de la Couronne ou de qui que ce soit, a suggéré un régime présidentiel inséré dans le cadre d'un fédéralisme renouvelé. Des républiques autonomes forment déjà les parties constituantes de certaines fédérations, et Charles Lynch semble résigné à l'apparition un jour ou l'autre d'une république québécoise à l'intérieur de la Confédération²¹. C'est le Canada qui a soufflé la solution permettant de concilier le caractère républicain de l'Inde avec son

¹⁹ *Le projet de la loi sur la réforme constitutionnelle*, texte et notes explicatives, Gouvernement du Canada 1978, pp. 10-11.

²⁰ *Projet de loi sur la réforme constitutionnelle*, 1978. Document explicatif, Gouvernement du Canada, Ministère des Approvisionnements et Services Canada 1978, pp. 3 et 29.

²¹ *Opinion Canada*, vol. 6, # 2, p. 31.

appartenance au Commonwealth jusqu'alors purement monarchique. Il faut déplorer que le gouvernement de l'époque n'ait pas fait preuve de la même imagination créatrice, pour tenter de répondre au défi québécois au lieu de l'exacerber, et espérer que la recherche d'un nouvel aménagement entre le Québec et la royauté ne s'avèrera pas au-dessus des forces des hommes politiques d'aujourd'hui. On peut également regretter que dans son approche minimale visant à un dénominateur commun, le Rapport de la Commission Pépin-Robarts sur l'Unité canadienne se soit contenté de mentionner laconiquement le problème de la monarchie et ait passé sous silence la question des symboles.

LES DEUX NATIONS.

Quel que soit l'angle où l'on se place, le concept des deux nations demeure l'instrument idéal d'intégration des deux cultures desquelles relèvent en définitive les différentes populations du Canada, mis à part les autochtones. Il aurait été accepté depuis longtemps, si les Canadiens français représentaient la moitié ou même 40% de la population. Son absence répond au jeu strict des forces en présence, comme dans l'affaire Riel et celles qui suivirent, alors que dans ce domaine, comme dans celui des langues, l'égalité est de rigueur. Ainsi, la chose qui serait le mieux à même de faire oublier aux Canadiens français qu'ils sont une minorité, avec tout ce que cela veut dire, sert au contraire à le leur rappeler. L'intérêt de la proclamation de l'égalité des deux nations augmente à mesure que diminue l'importance numérique des francophones (20% du pays dans vingt ans et ainsi de suite: argument objectif par excellence du séparatisme). On ne peut espérer gagner le Québécois d'aujourd'hui de la même manière que le paysan illettré de 1867. Il faudrait idéalement un nouveau pays, un nouveau «roi», un nouveau drapeau, des nouveaux timbres, une monnaie originale, une nouvelle capitale avec une gendarmerie aux nouvelles couleurs nationales, une nouvelle fête nationale pour célébrer un régime que les Québécois auront pour la première fois accepté. Il faudrait même un nouvel hymne national, les paroles françaises de «Ô Canada» ne correspondant plus depuis longtemps à la réalité, puisque la religion a foutu le camp et que, même lorsqu'il était «de foi trempé», le Canada n'a pas su protéger les «foyers» et les «droits» des Québécois, encore moins ceux des francophones. Il est vrai que les paroles furent écrites en 1881... La reconnaissance des deux nations aurait l'avantage de compenser, dans une certaine mesure, pour les changements qui n'auront pas lieu et de faciliter quelque peu le retour à la normale en l'absence d'une réforme constitutionnelle suffisamment radicale. Là-dessus, le programme fédéral va beaucoup plus loin qu'au chapitre des symboles, en faisant allusion expressément, dans son préambule constitutionnel, aux «collectivités francophone et anglophone», en reconnaissant dans ses commentaires le droit à la survivance de la culture des francophones par opposition à celles des «groupes ethniques» et, surtout, en insérant comme objectif de la nouvelle fédération son «engagement permanent à l'endroit du maintien et de l'épanouissement d'une francophonie canadienne²²». Ainsi se trouve confirmé explicitement la dualité culturelle ou le biculturalisme en tant

²² *Projet de loi sur la réforme constitutionnelle — Document explicatif*, pp. 5-7.

qu'il se distingue du bilinguisme, celui-là ne s'étant manifesté en 1867 que d'une manière oblique par la reconnaissance du droit québécois. Au point où nous en sommes, un biculturalisme même mitigé aura sensiblement plus d'effet qu'un bilinguisme systématique. De ce point de vue, il faut se réjouir de la décision de la Commission Pépin-Robarts d'appuyer ses recommandations en priorité sur la notion de «dualité canadienne» sur laquelle elle insiste tout le long de son rapport et de s'aventurer jusqu'à énoncer le principe d'un «statut particulier» pour le Québec²³.

UN STATUT PARTICULIER.

Car s'il est vrai, comme le veulent les sondages, que deux Québécois sur trois regardent vers Québec plutôt qu'Ottawa, la facilité avec laquelle le Québécois s'adaptera et s'identifiera à la nouvelle fédération sera d'autant plus grande que le nouveau régime lui permettra de disposer seul de lui-même. L'absence de recommandations concrètes jusqu'ici relativement à un statut spécial pour le Québec pouvait donner à penser que les adversaires de cette formule-clé pour sortir de l'impasse actuelle gagneraient la partie par défaut et que le règlement de cette question pourrait dépendre en bonne partie des résultats du référendum. Or, si les Québécois répondent «non» à 80%, il semblera de bonne guerre au gouvernement Trudeau, ou à son successeur, de considérer un verdict aussi net comme un endossement de la position fédérale au sujet d'un statut particulier, et il aura avec lui sur ce point les provinces anglaises qui ne sont pas disposées à se plier à l'exercice d'une discrimination à leur détriment. Les Ryan, Castonguay, Biron et autres auraient intérêt à mettre là-dessus les choses au clair et à profiter de l'ouverture que leur offre le Rapport Pépin-Robarts pour présenter leurs propres recommandations en complément de celles du rapport qui demeurent vagues à plusieurs égards. D'autant que les Québécois pourraient (sait-on jamais?) être pris de panique, à la pensée que leur rejet du séparatisme soit interprété comme une approbation de la manière dont leurs pères, grand-pères et arrière-grand-pères ont été traités depuis la Confédération, et se mettre à voter «oui»! Nul doute que le meilleur moyen d'amener les Dix (neuf provinces anglaises et Ottawa) à négocier un statut particulier de quelque envergure serait un vote affirmatif au prochain référendum, mais on voit mal le Parti Québécois (ou même le P.L.Q. retourné au pouvoir) aller alors à l'encontre de la volonté du peuple. L'idéal, pour les fédéralistes «particularistes», serait que les Québécois disent «oui» à 49%... À moins que le Parti Québécois pousse l'altruisme (ou simplement considère de son devoir de préserver la dignité nationale) au point de préciser solennellement qu'un vote négatif au référendum ne saurait d'aucune manière être interprété comme une approbation de l'évolution des relations anglo-françaises depuis 1867! Ou alors que le gouvernement Lévesque, histoire de se faire la main et d'habituer les Québécois à répondre «oui», décide de leur poser quelques questions «préliminaires» qui s'inspireraient entre autres des propositions suivantes:

²³ Pp. 22 à 25 et 91-92 du Rapport de la Commission (note 3).

Le Québec n'a pas besoin de roi; le lieutenant-gouverneur doit être remplacé par un président, élu par les représentants du peuple.

Le peuple du Québec ne saurait être entraîné dans une guerre extérieure contre sa volonté démocratiquement exprimée.

L'article 1 des pactes des droits de l'homme des Nations Unies (ratifié par le Canada) proclame que «Tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles». En conséquence, le peuple québécois doit jouir de droits exclusifs pour le développement de ses ressources naturelles, y compris l'agriculture, les pêcheries et les richesses minérales sur son territoire et son extension naturelle en mer.

Le peuple québécois a le droit absolu de disposer de son patrimoine historique et culturel et de contrôler l'utilisation des moyens de diffusion de l'éducation et de la culture sur son territoire.

À moins d'un miracle, les Québécois doivent s'attendre à d'autres «conscriptations» (il y en a une présentement dans l'Air), d'autant plus qu'ils seront passés de 31% à 20% et moins de la population. Il n'y a aucune assurance possible, même constitutionnelle, contre les conscriptions et c'est là une des raisons d'être d'un statut particulier.

S'il faut penser que l'excroissance historique et naturelle de la personnalité québécoise, dont les Québécois n'ont pas à rougir (et qui serait là qu'elle qu'ait été la conduite du partenaire anglais) ne peut être résorbée dans une fédération qu'en leur permettant de disposer plus librement d'eux-mêmes, il faudrait alors se réjouir de la pression que ne pourraient manquer d'exercer des réponses affirmatives à des questions comme celles mentionnées ci-haut. Ces questions pourraient tout aussi bien être posées par un gouvernement dynamique libéral ou unioniste.

Par-dessus tout, il faudrait du nouveau! Le cas échéant, sceller comme il convient la «Nouvelle Alliance» en célébrant d'une manière spectaculaire la réconciliation des deux nations ou peuples fondateurs, car cette fois c'est principalement de cela dont il s'agit. Pourquoi alors ne pas décoloniser la place confédérale (style anglais, ambassade américaine, Metropolitan Life, Rideau Club...), image parfaite de la Confédération de grand'papa, en demandant à M. Erickson²⁴ d'ériger face à la tour de la Paix extérieure (nommée en l'honneur des traités de paix de 1919, mais conçue et réalisée au pire moment de l'histoire confédérale) une resplendissante tour de la Paix intérieure, les deux abritant un chef d'état «réformé»²⁵ et des institutions autochtones (y a-t-il jamais eu des Communes ou des Patriciens au Canada?) dans un pays nouveau, susceptible de devenir autre chose qu'une confédération nordique de banques et de shopping centers et de donner à l'Anglo-canadien une authentique raison d'être. Car la deuxième Confédération ne pourra guère compter pour survivre sur la seule présence en son sein de la culture québécoise. Celle-ci devenue «moderne»

²⁴ La Galerie des Glaces du ministère des Finances à Ottawa et dans une certaine mesure l'aménagement de Hull donnent une idée de ce qu'aurait pu être une capitale rayonnante.

²⁵ Rideau Hall ferait un magnifique Kensington Museum ou Musée Marmottan-Camondo.

peut-elle espérer résister indéfiniment à l'attrait de tout un continent? Une révolution culturelle anglo-canadienne demeure en dernière analyse la meilleure garantie de survie des deux cultures et du pays²⁶.

²⁶ L'Anglo-canadien aura besoin de tout son «petit change» pour réussir cette révolution. Séparé ou non, Québec aura intérêt à maximiser les efforts en ce sens de la minorité anglo-québécoise qui a transformé Montréal en quartier général de la poésie du siècle et fourni la majorité de ses grands noms (Smith, Scott, Klein, Dudek, Layton, Waddington, Glassco) sans parler de Léonard Cohen et du prosateur Mordecai Richler. Des fois qu'un autre petit Saul Bellow se promènerait dans les rues de Lachine ...